



ARRETE n° 2020/7008  
Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

**TRAVAUX de reprise de l'enrochement  
Cale de la Fontaine Saint-Gaud**  
Effectués par l'entreprise EUROVIA

**Du jeudi 16 juillet au vendredi 31 juillet 2020**

**La Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,  
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,  
Vu la demande déposée le jeudi 16 juillet 2020 par l'entreprise EUROVIA rue du Mesnil 50400 Granville, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise d'enrochement, à la cale de la Fontaine Saint Gaud, du jeudi 16 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** L'Entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser des travaux de reprise d'enrochement, de la cale rue de la Fontaine Saint-Gaud.
- Article 2** Tout stationnement sera strictement interdit des deux côtés, à partir du n°206 rue de la Fontaine Saint Gaud, pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise EUROVIA  
La rue sera barrée, sauf aux riverains, du jeudi 16 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclus.
- Article 3** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise EUROVIA.
- Article 4** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 5** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
  - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
  - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
  - M. le Responsable des services techniques municipaux,
  - L'Entreprise EUROVIA

Fait à Saint Pair sur mer,  
Le jeudi 16 juillet 2020

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

